

Appel aux candidats en vue de la nomination des membres du jury d'examen en matière de brevets d'aptitude professionnelle du personnel dirigeant et enseignant des écoles de conduite agréées de véhicules à moteur.

En application de l'article 34, § 2 de l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur, il sera procédé à la nomination des membres du jury d'examen en matière de brevets d'aptitude professionnelle du personnel dirigeant et enseignant des écoles de conduite agréées des véhicules à moteur.

Les membres du jury d'examen sont nommés par le Ministre wallon de la sécurité routière.

Etant donné qu'une partie du jury d'examen doit être à nouveau constituée, 22 mandats sont à conférer, répartis comme suit :

- 8 membres du jury chargés de leçons-modèles pour la chambre des examens présentés en langue française ;
- 5 membres du jury chargés de la connaissance théorique de la sécurité routière et de la réglementation routière, du permis de conduire et des écoles de conduite pour la chambre des examens présentés en langue française ;
- 4 membres du jury chargés de la mécanique, technique et électricité automobile pour la chambre des examens présentés en langue française ;
- 2 membres du jury chargés de la connaissances générales de gestion des entreprises en rapport avec la gestion et la direction des écoles de conduite pour la chambre des examens présentés en langue française ;
- 2 membres du jury chargés de la connaissance théorique de la sécurité routière et de la réglementation routière, du permis de conduire et des écoles de conduite pour la chambre des examens présentés en langue allemande ;
- 1 membre du jury chargés de la mécanique, technique et électricité automobile pour la chambre des examens présentés en langue allemande.

Mission

Les membres du jury sont chargés de faire subir les examens en vue de la délivrance des brevets d'aptitude professionnelle dont doivent être titulaires les directeurs et instructeurs des écoles de conduite agréées.

Les membres sont chargés, chacun en ce qui concerne sa spécialisation, d'interroger sur les matières suivantes :

- l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite et arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et les circulaires ministérielles qui s'y rapportent ;
- connaissance théorique de la sécurité routière ;
- mécanique, technique et électricité automobile
- connaissances générales de gestion des entreprises en rapport avec la gestion et la direction des écoles de conduite ;
- leçon modèle de conduite et interrogation sur la méthode d'enseignement appliquée au cours de cette leçon.

Conditions de travail

1. Trois sessions d'examen sont organisées par an.

Les membres du jury sont convoqués en fonction du nombre de candidats et à tour de rôle, les membres ne sont pas nécessairement convoqués à chaque session d'examen.

2. Les séances d'examen ont lieu le samedi.

3. La rémunération des membres du jury est fixée comme suit :

- allocation de 17,5 euros par demi-heure prestée (non indexé) ;
- indemnisation des frais de séjour et de déplacement conformément aux dispositions en vigueur pour les agents du Service Public de Wallonie.

Conditions de nomination

1. Compétences exigées d'un membre du jury d'examen.
 - 1.1 Evaluer un candidat à un brevet d'aptitude professionnelle du personnel dirigeant et enseignant des écoles de conduite.
 - 1.2 Avoir la connaissance et la compréhension de la conduite et doit pouvoir évaluer.
 - 1.3 Avoir une connaissance générale de la législation routière applicable et de ses orientations interprétatives.
 - 1.4 Avoir connaissance de la théorie de l'interrogation et des techniques en matière d'évaluation.
 - 1.5 Être capable, en matière d'évaluation, d'observer avec précision et d'évaluer les aptitudes générales du candidat, en particulier son aptitude à :
 - a. Assimiler rapidement les informations et en extraire les éléments essentiels ;

- b. Anticiper, identifier les problèmes potentiels et élaborer des stratégies pour les résoudre ;
- c. Donner en temps utile des commentaires constructifs.

2. Les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

2.1 Le représentant du Ministre est titulaire d'un grade de niveau A.

2.2 Le président est titulaire d'un grade de niveau A.

2.3 Les membres du jury chargés des leçons modèles doivent être titulaires d'un diplôme pédagogique.

Sont reconnus comme diplôme pédagogique, le diplôme de licencié ou maître en psychologie, licencié ou maître en science psychologique, licencié ou maître en psychologie d'entreprise et expérimentale, licencié ou maître en psychologie appliquée, licencié ou maître en orientation de carrière et sélection, licencié ou maître en science de l'éducation ou science pédagogique, licencié ou maître science pédagogique, licencié ou maître en science psychologique et pédagogique, licencié ou maître en science psychopédagogique, AESI, AES-groupe 1 ou agrégé pour l'ESS et l'ESNU, ESTC, ESTL, ETSI, EPSI, L'CAP ou le diplôme d'instituteur.

2.4 Les membres du jury chargés de la mécanique, technique et électricité automobile doivent être titulaires d'un des diplômes suivants : ESTC (ou bachelier) ou ETSS expert d'auto, ESTC (ou bachelier) ou ETSS ou ESCP mécanique d'auto, ESTC (ou bachelier) ou ETSS techniques d'auto, ESTC (ou bachelier) mécanique option mécanique d'auto, ESTC (ou bachelier) ou ETSS technique des véhicules à moteur, ETSS expert d'auto, ETSS garage, ETSS mécanique de moteurs diesel, ETSS techniques appliquées d'auto, ingénieur technicien ou industriel, certificat homologué (ESS) (ESP), AESI mécanique et AES-groupe 1 ou agrégé pour l'ESS et l'ESNU.

2.5 Les membres du jury chargés de la connaissance théorique de la sécurité routière et de la réglementation routière, du permis de conduire et des écoles de conduite doivent répondre à une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : docteur, licencié ou maître, candidat ou gradué ou bachelier en droit, ESTCPS-science de la circulation routière;
- une expérience de cinq ans comme titulaire d'un brevet 1 dans une école de conduite agréée;
- avoir trois ans d'expérience au sein du SPF Mobilité et Transports ou SPW Mobilité et Infrastructures ou de l'Institut Belge de la Sécurité Routière ou de l'AWSR ou dans un organisme agréé pour le contrôle technique et permis de conduire.

2.6 Les membres du jury doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au moins et doivent être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie B depuis trois ans au moins.

Envoi des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées par courrier ordinaire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SPW Mobilité et Infrastructures

Direction de la Régulation des Transports par route – Cellule formation à la conduite

Boulevard du Nord, 8

5000 NAMUR.

Les candidats doivent joindre leur curriculum vitae et leurs motivations ainsi que la preuve que les conditions requises sont remplies.

Les candidats seront convoqués par le directeur de la Direction de la Régulation des Transports par route du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures pour un entretien d'évaluation.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction de la Régulation des Transports par route par mail : amelie.permanne@spw.wallonie.be ou julie.henin@spw.wallonie.be .